

PROCEDURE DE SUIVI DES ABSENCES DES ELEVES DE BTS

1. En début d'année, les équipes pédagogiques de chaque classe de BTS décident d'un ou plusieurs référent(s) « Absences », dont le nom est transmis au CPE, au Proviseur Adjoint et aux étudiants en indiquant les modalités d'application de la mesure ainsi que le mode de traitement des retards (exclusion au bout d'un temps donné ou d'une répétition de retard engendrant une absence injustifiée).
2. Les professeurs saisissent à chaque cours les absences dans Pronotes.
3. Les absences saisies deviennent donc consultables par l'ensemble de l'équipe pédagogique et par la vie scolaire. Tout professeur s'apercevant d'une absence peut demander une justification orale à l'étudiant et effectuer un signalement au référent « Absences » en cas de doute sur la justification entreprise.
4. Les étudiants doivent obligatoirement remplir le document « demande d'autorisation ou de régularisation d'absence » ci-joint, disponible à la vie scolaire et le présenter au professeur référent « Absences » qui valide alors ou non la justification en remplissant les 2 parties du document. Le coupon remis à l'étudiant sera présenté le plus tôt possible au(x) professeur(s) concerné(s) par l'absence, l'autre partie accompagnée du justificatif sera remise à la vie scolaire, qui le valide dans Pronotes et le stocke dans une chemise. Aucun justificatif ne sera accepté en direct à la vie scolaire. Est appelé « justificatif », tout document officiel mentionnant clairement la ou les dates et heures, le lieu, ainsi que le motif de l'absence.
5. Le référent « Absences » fait régulièrement (au moins une fois par mois) un bilan des absences sur Pronotes.
6. En cas d'absences injustifiées ou non justifiées, la procédure suivante est appliquée :
 - 3 demi-journées d'absences non justifiées : entretien avec le référent.
 - 6 demi-journées d'absences non justifiées : entretien avec le Proviseur Adjoint, signalement à l'Assistant Social et avertissement écrit.
 - 9 demi-journées d'absences non justifiées : exclusion temporaire.
 - 12 demi-journées d'absences non justifiées : convocation de l'étudiant devant la Commission éducative qui décidera des suites à donner. Cette commission constitue la dernière étape avant le Conseil de Discipline apte à prononcer une exclusion définitive.
7. En début d'année, le Proviseur Adjoint, accompagné du CPE et des professeurs référents « Absences », rencontre toutes les classes de BTS pour rappeler la procédure et faire signer le contrat d'engagement (document joint).